La situation des droits humains au Sahel

La Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et ses organisations membres en Afrique, réunies à l'occasion de son 42eme Congrès mondial à Bogota, souhaitent attirer l'attention de la Fédération face à la dégradation continue de la situation des droits humains au Sahel

Réaffirmant l'importance de la protection des libertés fondamentales et du droit international humanitaire pour la restauration d'un État de droit et d'une paix durable au Sahel ;

Rappelant les obligations des **pays du Sahel (Mali, Burkina Faso, Tchad, Niger et Mauritanie)** en vertu de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (ci-après la Charte africaine), de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et des autres instruments régionaux et internationaux des droits humains dûment ratifiés par ces États ;

Rappelant les articles 2, 6 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), soulignant le respect des droits fondamentaux, y compris la liberté d'avoir des opinions et de les exprimer librement par toutes les personnes, et interdisant l'arrestation et la détention arbitraires et favorisant la libération des personnes accusées dans l'attente de leur procès ;

Rappelant les dispositions de la Charte africaine qui garantissent le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, le droit à la liberté d'association, et le droit à la liberté de réunion ;

Rappelant les dispositions de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance qui condamnent fermement les coups d'État et les changements de gouvernement par des moyens non démocratiques ;

Rappelant les principes énoncés dans la résolution 213 (CCXIII) 12 de la CADHP sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement, qui condamne « *les tentatives d'instauration de régimes autocratiques et les changements anticonstitutionnels de gouvernement sur le continent, actes qu'elle considère comme une grave menace pour la stabilité, la paix, la sécurité, le développement et la protection des droits de l'Homme*» ;

Rappelant la Résolution 564 (LXXVI) 2023 de la CADHP dans laquelle la CADHP avait exprimé sa préoccupation face à la résurgence des changements anticonstitutionnels de gouvernement au Tchad, au Mali, au Burkina Faso, et au Niger;

Rappelant la Constitution burkinabé de 1991, la Constitution **malienne** de juillet 2023, la Constitution mauritanienne de 1991 révisée en 2017, la Charte de la refondation du Niger de mars 2025 et la Constitution du Tchad de 2023 révisée en octobre 2025, qui garantissent les droits fondamentaux ;

Profondément préoccupées par la dégradation continue de la situation des droits humains dans les pays du Sahel, marquée, d'une part, par la récurrence des violations du droit international humanitaire et d'autre part, par une violente répression à l'égard des défenseur.es des droits humains et d'autres voix dissonantes, notamment au **Burkina Faso, au Mali, au Niger** et au **Tchad ;**

Condamnant le refus d'organiser des élections par les régimes en place au **Burkina Faso, au Mali et au Niger,** pourtant étape cruciale pour la vie démocratique de ces pays ;

Particulièrement préoccupées par les restrictions imposées à l'espace civique et démocratique au Burkina Faso, au Niger et au Mali, et les violations des libertés d'opinion, d'expression, de manifestation et la liberté de la presse qui en découlent, notamment caractérisées par des actes d'intimidations, de harcèlement judiciaire, des arrestations et détentions arbitraires, ainsi que d'autres formes de menaces et de pressions exercées sur les personnes exprimant des opinions critiques à l'égard des autorités de transition ;

Condamnant l'adoption de lois restrictives, la surveillance accrue des activités civiques, les dissolutions de partis politiques et d'associations comme des entraves aux activités de la société civile, de l'opposition politique, et des médias ;

Condamnant particulièrement la poursuite de la détention arbitraire du défenseur nigérien Moussa Tchangari qui risque la déchéance de nationalité et la peine de mort ;

Condamnant la détention arbitraire en fin juillet 2025 puis la détention et le procès en cours, depuis le 29 septembre dernier, contre l'opposant malien Moussa Mara pour avoir exprimé sa solidarité avec les détenus politiques , la condamnation le 9 **août dernier** de l'opposant tchadien Succès Masra à 20 ans de prison à la suite d'un procès politique ;

Condamnant la multiplication des cas de disparitions forcées et de réquisitions forcées au Burkina Faso, récemment illustrés par l'enlèvement et de la détention arbitraire de Maître Ini Benjamine Esther Doli, avocate et défenseuse des droits humains, depuis le 31 août 2025. L'enlèvement de Ousséni Ilboudo, le Directeur des rédactions de l'Observateur Paalga, le 13 octobre dernier, ainsi que de six autres personnes, majoritairement des journalistes, avocats et magistrats, entre les 9 et 13 octobre, sont symptomatiques de cette situation délétère. **Rappelant** qu'entre mai et octobre 2025, au moins onze défenseurs des droits humains burkinabè, jadis enlevés, disparus ou envoyés au front ont été libérés, les dernières libérations remontant au 6 octobre ayant concerné Rasmane Zinaba et Bassirou Badjo du Balai citoyen ;

Déplorant particulièrement les restrictions continues au droit à l'information et à la liberté de la presse, manifestées par un contrôle des médias par les autorités, la pratique systématique de l'autocensure par les journalistes et les médias et la suspension des médias internationaux au **Burkina Faso, au Mali, Niger et au Tchad par les autorités de ces pays ;**

Condamnant particulièrement la suspension illégale par le Conseil supérieur de la communication, l'instance de régulation des médias au Burkina Faso, **le 1er août 2025**, de l'autorisation d'émettre de la radio privée OMEGA, l'une des stations les plus suivies ;

Condamnant fermement la dissolution arbitraire de cinq syndicats du secteur de la justice au Niger, le 7 août 2025, suivie les 14 et 15 août dernier,de la radiation de deux magistrats dirigeants du Syndicat autonome des magistrats du Niger (SAMAN) ayant critiqué ces dissolutions ;

Condamnant également l'assassinat de Sidi Barka, conseiller président de la société civile de Ménaka par l'État islamique au Sahel (EIS), le 20 août 2025, et la disparition forcée de l'activiste malien El Bechir Thiam enlevé le 8 mai 2025 ;

Dénonçant les attaques contre des défenseurs des droits humains sur fond de chasse aux migrants en Mauritanie où trois militants de l'Association IRA ont été arbitraires arrêtés en mars 2025 et sont toujours en détention à la suite de leur dénonciation des arrestations arbitraires de migrants ouest africains ;

Consternées par la dégradation de la situation sécuritaire au Burkina Faso, au Mali et au Niger causée par le regain des groupes armés djihadistes, depuis le mois de mai 2025, ainsi que par la stratégie « tout sécuritaire » des autorités de ces pays qui relègue au second plan la recherche de solutions aux causes profondes du conflit, telles que l'impunité, l'extrême pauvreté, la marginalisation et l'injustice subies par les populations civiles ;

Condamnant fermement les exactions et violations des droits humains contre les populations civiles susceptibles d'être des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité perpétrées par toutes les parties au conflit, notamment les groupes djihadistes, les forces armées nationales, les milices, les groupes d'auto-défense, et les partenaires paramilitaires ;

Préoccupés p**articulièrement** par le règne de l'impunité des auteurs de ces crimes graves au **Mali et au Burkina Faso** où les procédures relatives aux crimes internationaux ont peu avancé ou sont au point mort, alors que les victimes continuent de réclamer vérité et justice, tout en craignant des représailles, en l'absence de mesures de protection adéquates ;

La FIDH et ses organisations membres en Afrique, demandent au Congrès de :

- **Appeler les autorités burkinabè, maliennes et nigériennes** à un retour définitif de la gouvernance constitutionnelle par la relance de processus démocratiques qui doit être fondé sur la réouverture de l'espace civique et l'organisation d'élections libres, crédibles, transparentes et apaisés ;
- **Appeler** les Nations unies et l'Union africaine à exhorter les autorités des pays du Sahel et les groupes qui les soutiennent à cesser immédiatement les actes d'intimidation et de harcèlement judiciaire, les attaques, les menaces et les actes de représailles contre les défenseur·es des droits humains et leurs familles, et à condamner systématiquement et publiquement les violations des droits des défenseur·es des droits humains ;
- **Appeler** les autorités des quatre pays cités à libérer immédiatement et de façon inconditionnelle tou·tes les défenseur·es des droits humains et leaders politiques arbitrairement détenu·es, et à abandonner les charges à leur encontre ;
- **Appeler** les autorités nationales de ces pays à garantir le respect des droits fondamentaux internationalement reconnus, tels que le droit à un procès équitable et les droits à la liberté d'association, d'expression, de réunion et de presse, reconnus notamment par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ;
- **Exhorter l'État du Burkina Faso** à abroger le décret sur les réquisitions et à arrêter son application discriminée et ciblant les défenseur.es des droits humains, ainsi qu'à libérer du front les défenseurs y compris des journalistes qui ont été enlevés et y envoyés ;
- **Interpeller** les autorités du Mali à cesser les enlèvements, les disparitions forcées opérées par l'Agence nationale de renseignements et mettre fin à la criminalisation systématique des voix dissonantes sous le prétexte du chef d'accusation d'«atteinte au crédit de l'État» ;
- **Exhorter** l'État nigérien à abroger l'ordonnance n° 2024-43 du 27 août 2024 instituant la déchéance de nationalité y compris contre des personnes qui ont exercé leur droit à la liberté d'expression et leur droit à l'information ;
- **Encourager** l'État du Tchad à adopter une loi sur la protection des défenseur·es des droits des humains afin de garantir les droits et libertés fondamentales des défenseur·es des droits humains.